

**CONVENTION SPÉCIFIQUE
ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE
ET LA REPUBLIQUE DU SENEGAL**

AG

1
N

CONVENTION SPÉCIFIQUE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

Le Royaume de Belgique, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement, Monsieur Alexander De Croo, pour lequel agit le Chargé d'affaires a.i. de l'Ambassade de Belgique à Dakar, Monsieur Lucas Muylle, ci-après dénommée la Partie belge d'une part,

Et

La République du Sénégal, représentée par Monsieur Amadou HOTT, Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération, ci-après dénommée la Partie sénégalaise d'autre part,

Ci-après dénommés conjointement « les Parties » et séparément « la Partie »;

Considérant les relations d'amitié et de solidarité existant entre les Parties;

Vu le Programme de Coopération sénégal-belge 2019-2023, tel que approuvé par les Parties lors de la Réunion Technique Mixte de Coopération / Commission Mixte qui s'est tenue le 22 juin 2018 à Dakar ;

Vu la souscription des Parties à la Convention générale de Coopération entre le Royaume de Belgique et la République du Sénégal, signée à Dakar, le 1^{er} mars 2018.

conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er}. Objet

1.1. La présente Convention spécifique, ci-après dénommée « Convention », a pour objet de mettre en place un cadre pour le financement, la réalisation, et le suivi des objectifs généraux et spécifiques qui suivent.

1.2. L'objectif général de la Convention est de contribuer au développement socioéconomique inclusif et durable et à la création d'emplois décents principalement dans le Sine Saloum.

1.3. Les objectifs spécifiques sont :

1.3.1. dans le pilier promotion de l'entrepreneuriat durable et création d'emplois décents dans le Sine Saloum :

1.3.1.1 le secteur agro-industriel s'installe et se développe de manière compétitive et durable dans le Sine Saloum,

1.3.1.2 l'émergence des Micro Petites et Moyennes Entreprises (MPME) est renforcée dans le Sine Saloum, dans les secteurs économiques priorités, et leur performance économique, sociale et environnementale est améliorée ;

1.3.2. dans le pilier santé de la reproduction : contribuer à rendre effectif l'accès des femmes et des adolescent(e)s et des jeunes aux services de la santé reproductive de qualité avec un focus spécifique sur la réduction de la mortalité maternelle, la promotion de la planification familiale et la prévention des violences sexuelles et basées sur le genre à base d'une approche multisectorielle et multi-acteurs ;

1.3.3. dans le pilier renforcement des compétences : les performances des parties prenantes du Programme de Coopération Sénégal-Belgique sont renforcées en phase avec les opportunités sociales et économiques dans le Pôle territoire du Sine Saloum.

1.4. Les objectifs spécifiques sont précisés dans l'Annexe à la Convention, qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Responsabilités des Parties

2.1. La Partie sénégalaise désigne le Ministère chargé de l'Economie, du Plan et de la Coopération « MEPC » en tant que responsable pour le suivi des objectifs déterminés à l'article 1er.

Dans cette fonction, ledit Ministère peut se faire assister par des représentants des Ministères et Agences Techniques concernés.

2.2. La Partie belge désigne la Direction Générale de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommé « la DGD », en tant que responsable pour le suivi des objectifs déterminés à l'article 1er.

La DGD est représentée en République du Sénégal par l'Ambassade du Royaume de Belgique à Dakar.

2.3. La Partie belge confie la coordination et la mise en œuvre des objectifs visés à l'article 1er à Enabel, l'Agence belge de Développement, ci-après dénommé « Enabel ».

2.4. Enabel est représentée en République du Sénégal par son représentant résident à Dakar. Enabel remplit cette mission en exécution d'un accord conclu entre elle et la Partie belge.

ARTICLE 3. Budget

3.1. Le budget total, à charge de la Partie belge, est d'un montant de 45.000.000 euros, qui est reparti comme suit : 35.800.000 euros pour la réalisation des objectifs visés à l'article 1er, 3.890.000 euros pour la réserve, qui pourra être affectée aux objectifs déterminés à l'article 1er ou à des nouveaux objectifs, et 5.310.000 euros pour les frais d'experts internationaux de Enabel.

3.2. Afin d'utiliser aux fins prévues le budget pour l'atteinte de l'objectif spécifique repris à l'article 1.3.1.1. et de garantir son efficacité, son efficience, sa durabilité et son impact, le budget destiné à la réalisation des infrastructures précisé dans l'Annexe sous la rubrique 2.4, pilier 1,

sera affecté à la condition qu'il y ait un début de concrétisation des infrastructures relevant de la responsabilité de la Partie sénégalaise comme décrit dans l'Annexe à la Convention sous la rubrique 6. La définition du début de concrétisation précité sera précisée par les deux Parties lors de la première réunion du Comité mixte paritaire de concertation.

3.3. La répartition du budget est détaillée dans l'annexe à la Convention.

ARTICLE 4. Mise en œuvre

4.1. Enabel conclura des contrats avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des interventions ou des parties d'interventions nécessaires pour l'atteinte des objectifs visés à l'article 1er. Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des interventions ou des parties d'interventions seront des autorités publiques, des bailleurs multilatéraux ou bilatéraux publics, des acteurs non étatiques, le secteur privé et des organisations de la société civile.

4.2. Les types de contrats conclus par Enabel pour la mise en œuvre des interventions ou de parties d'interventions comprendront les conventions de subside, les marchés publics, régis par la législation applicable sur la base des choix effectués en matière de modalités de mise en œuvre, et les accords de coopération avec des acteurs publics belges.

4.3. Enabel peut également conclure des conventions avec les départements ministériels de la Partie sénégalaise impliqués précisant les obligations et responsabilités mutuelles des parties, les actions de communication et d'information adéquates, les organes de concertation responsables pour le suivi des interventions, ainsi que, le cas échéant, la contribution ou les engagements non financiers à charge des parties.

4.4. La durée de ces contrats ne peut pas dépasser la date de fin de la présente Convention.

ARTICLE 5. Obligations des Parties

5.1. Les Parties s'engagent à prendre les dispositions institutionnelles, administratives et budgétaires nécessaires pour garantir l'atteinte des objectifs visés à l'article 1er et à transmettre à l'autre Partie toutes les informations nécessaires pour remplir les obligations souscrites dans la présente Convention.

5.2. Les Parties reconnaissent l'importance de la bonne gestion des affaires publiques et de la lutte contre la corruption. Elles s'engagent mutuellement à plus de transparence et de redevabilité. Aucune offre, paiement, don ou bénéfice de quelque nature que ce soit pouvant être considérés comme des actes illégaux ou de corruption, ne pourront être promis, commis, recherchés, ou acceptés, directement ou indirectement comme une incitation ou compensation liées aux activités dans le cadre de la présente Convention, y compris toute procédure ayant trait au lancement d'attribution ou d'exécution des marchés publics. Les Parties s'informent mutuellement de tout incident ou suspicion d'incident de corruption lié à l'utilisation des budgets.

En cas de non-application de ces engagements, les Parties se consultent et déterminent les actions appropriées à prendre, qui pourraient inclure le remboursement des fonds détournés et la suspension ou l'arrêt du financement.

ARTICLE 6. Comité mixte paritaire de concertation

6.1. Il est créé un Comité mixte paritaire de concertation, ci-après dénommé «Comité de concertation». Il est composé d'au moins un représentant de chaque Partie.

6.2. La Partie sénégalaise y est représentée par la Direction de la Coopération Economique et Financière du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération.

Des représentants des Ministères et Agences Techniques concernés par les sujets de la concertation y participent.

6.3. La Partie belge y est représentée par le Directeur-général de la DGD ou par celui qu'il désigne. Un représentant de Enabel participe à cette concertation.

6.4. Le Comité de concertation a pour mandat d'assurer le suivi des objectifs déterminés à l'article 1^{er}, de marquer son accord sur l'accomplissement de la condition mentionnée à l'article 3.2., de se prononcer sur les changements éventuels des objectifs globaux et spécifiques et les indicateurs y relatifs et des glissements du budget entre les différents objectifs spécifiques ayant un impact budgétaire supérieur à 15% du budget total de la Convention et de l'affectation de la réserve.

6.5. Le Comité de concertation se réunit au Sénégal au minimum une fois par an ou sur demande de l'une des Parties.

ARTICLE 7. Statut des experts internationaux

7.1 Tout expert, non ressortissant du Sénégal ou n'y ayant pas sa résidence permanente, bénéficie des mêmes privilèges et immunités que ceux accordés aux experts techniques des Nations Unies. Il aura notamment le droit d'importer ou d'acheter, un véhicule, des meubles et des articles à son usage personnel ainsi qu'à l'usage des membres de sa famille qui font partie de leur ménage en franchise de tous droits, durant les six premiers mois de son installation.

7.2. Son salaire et ses émoluments seront exonérés de taxe sur le territoire de la République du Sénégal.

7.3. Quand requis, il sera toutefois assujéti à la sécurité sociale dans le respect de la législation belge ou sénégalaise.

AA

ARTICLE 8. Taxes, impôts et droits d'importation

Les équipements ou services importés ou achetés localement dans le cadre de l'article 1er de la présente Convention seront soumis aux droits, taxes et charges imposés par la législation fiscale sénégalaise.

ARTICLE 9. Contrôle et évaluation

Chacune des Parties peut à tout moment, moyennant information préalable à l'autre Partie, procéder, conjointement ou séparément, à un contrôle ou à une évaluation des objectifs déterminés à l'article 1er. Le cas échéant, cette Partie communiquera à l'autre Partie les conclusions de ces contrôles et évaluations.

ARTICLE 10. Suspension, résiliation, modifications et différends

10.1. La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée de 60 mois. Cette durée ne peut faire l'objet d'aucune prolongation.

10.2. Si l'une des Parties considère que l'Autre Partie a manqué à une des obligations essentielles qui lui incombent au titre de la présente Convention, elle notifie à l'autre Partie les éléments d'information nécessaires à un examen approfondi de la situation, ainsi que le fait qu'elle envisage de suspendre la présente Convention en cas d'absence de solution acceptable dans les trois mois. Les Parties se consulteront et détermineront les actions appropriées à prendre dans les trois mois qui suivent la notification. En cas d'absence de solution acceptable dans les trois mois qui suivent la notification, chacune des Parties a le droit de suspendre, en tout ou en partie, l'exécution de la présente Convention.

10.3. Chacune des Parties peut suspendre l'exécution de la présente Convention dans des cas de force majeure pendant la durée de cette force majeure.

La Partie qui invoque un cas de force majeure notifie à l'autre Partie les éléments d'information utiles nécessaires à un examen approfondi de la situation en vue de rechercher une solution acceptable pour les Parties. Elle lui notifie également son intention de suspendre la présente Convention en cas d'absence de solution acceptable dans les trois mois. Les Parties se consulteront et détermineront les actions appropriées à prendre.

En cas d'absence de solution acceptable dans les trois mois qui suivent la notification visée à l'alinéa 2, l'exécution de la présente Convention est suspendue.

10.4. Cette Convention peut être dénoncée par chacune des Parties par note verbale, moyennant un préavis de trois mois. Dans ce cas, le budget non utilisé sera récupéré par la Partie belge.

AA

10.5. La présente Convention ne peut être modifiée que par le biais d'un échange de lettres entre les Parties, à l'exception de la durée comme précisé à l'article 10.1. Des glissements du budget entre les différents objectifs spécifiques comme détaillés dans l'annexe à la Convention peuvent se faire sans échange de lettres à condition que les différents glissements du budget cumulativement ne dépassent pas 15 pour cent du budget total de cette Convention et que ceux-ci sont communiqués par la Partie belge au préalable à la Partie sénégalaise visée à l'article 2.1.

10.6. Le budget non utilisé sera récupéré par la Partie belge à l'expiration de la présente Convention.

10.7. Cependant, les financements pour des marchés publics, engagés avant l'expiration de la présente Convention, seront utilisés d'office au-delà de cette durée si les marchés publics y afférents n'ont pas été complètement exécutés à l'issue de ladite durée.

10.8. Tout différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente Convention sera réglé par voie de négociation.

ATA

ARTICLE 11. Adresses

11.1 Les notifications prévues par la présente Convention seront adressées par la voie diplomatique,

Pour la Partie belge : à l'Ambassade du Royaume de Belgique à Dakar.

Pour la Partie sénégalaise: au Ministère chargé de l'Economie, du Plan et de la Coopération à Dakar.

En foi de quoi les représentants respectifs des Parties ont signé la présente Convention.

Fait à Dakar le 15 juillet 2019 en deux exemplaires originaux, chacun en langue française.

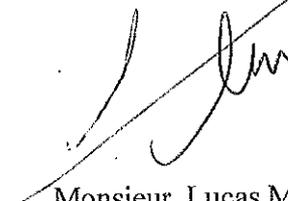
Pour la République du Sénégal,

Pour le Royaume de Belgique,



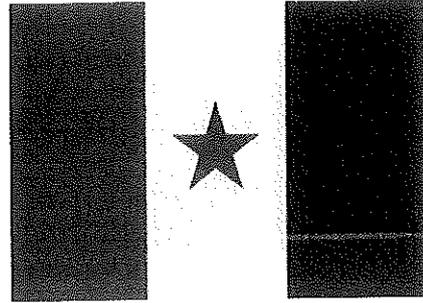
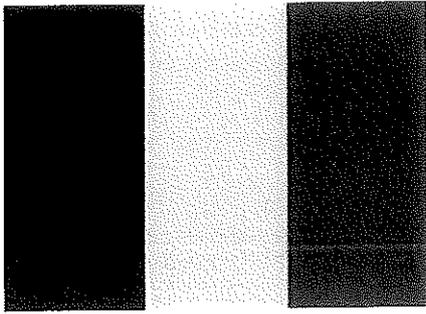
Ministère de l'Economie du Plan
et de la Coopération
Amadou Hott
17.5 JUL 2019

Monsieur Amadou HOTT
Ministre de l'Economie, du Plan
et de la Coopération



AMBASSADE DE BELGIQUE
AMBASSADE VAN BELGIE
à/te DAKAR

Monsieur Lucas MUYLLE
Chargé d'affaires a.i. de l'Ambassade de
Belgique à Dakar



Annexe :

***Programme de Coopération bilatérale
sénégal-belge pour la période 2019-2023***



Belgique
partenaire du développement

Enabel 

K

W

1 Introduction

1.1 La convergence entre priorités du Sénégal et celles de la Coopération belge comme point de départ

Le nouveau Programme sénégal-belge 2019-2023 s'est construit sur base d'une analyse des points de convergence entre les priorités du Sénégal et celles de la Coopération belge au développement.

Le « Plan Sénégal Emergent Phase II » (PSE II 2019-2023) ainsi que les différents plans stratégiques sectoriels, la politique nationale d'aménagement et développement du territoire, les lettres de politique sectorielle, ... ont constitué le socle des réflexions.

De la même manière, les nouvelles orientations fixées par le Ministre belge de la coopération au Développement – notamment en matière d'appui au développement de l'agriculture entrepreneuriale, de stimulation de la croissance du secteur privé comme levier de développement, de promotion d'une approche basée sur les droits – en particulier les droits à la santé sexuelle et reproductive, ont orienté la définition des priorités stratégiques du nouveau Programme sénégal-belge pour la période 2019-2023.

La digitalisation et les nouvelles technologies, de même que la stimulation de l'innovation dans le secteur de l'économie « verte », en tant que priorités partagées, ont été incorporées dans la construction du Programme, ainsi que l'implication synergique des instruments et acteurs de la coopération belge, y compris du secteur privé et des institutions publiques belges.

Trois domaines d'intervention sont mis en évidence : (i) la promotion de la participation des agriculteurs aux marchés et aux chaînes de valeur en ciblant l'amélioration de la productivité agricole et la participation des agriculteurs à d'autres activités au sein de la chaîne, comme la transformation, l'entreposage, le marketing et la distribution ; (ii) la contribution à la bonne gouvernance, visant des relations plus équilibrées entre détenteurs de devoirs et titulaires de droits, en soutenant les autorités publiques et la société civile et en coopérant avec le secteur privé ; (iii) le soutien à la recherche et à l'innovation visant à augmenter la résilience de l'entrepreneur rural.

1.2 Un processus conjoint pour aboutir au nouveau Programme 2019-2023

Ce processus entamé dans le cadre du quatrième contrat de gestion CTB a abouti dans un premier temps à la validation conjointe du Programme de Coopération 2019-2023 et des 3 fiches d'identification à la Réunion Technique Mixte de Coopération / Commission mixte du 22 juin 2018 à Dakar, co-présidée par le Ministre Délégué au Budget, pour la Partie sénégalaise, et par le Directeur Général de la Direction Générale du Développement et de l'aide humanitaire, pour la Partie belge.

La 2^{ème} phase du processus a consisté à élaborer en détail le Programme 2019-2023 dans le cadre du contrat de gestion ENABEL, avec un accent particulier sur la définition des indicateurs et matrice de suivi-évaluation, l'approfondissement des logiques d'intervention basées sur les résultats, les partenariats à mettre en place (partenariats entre pairs, implication du secteur privé, ...), l'établissement des budgets, et l'analyse des hypothèses, risques mais aussi des engagements négociés avec la partie sénégalaise pour s'assurer de la bonne atteinte des objectifs et résultats visés.

Un Comité restreint de suivi de la préparation du Programme (CRS), sous le pilotage de la Direction de la coopération et des financements extérieurs de l'ex-Ministère de l'économie, des finances et du plan (MEFP), s'est réuni en session verbalisée au début de l'exercice de préparation, au démarrage et à la clôture de chaque mission en charge de la formulation des 4 interventions et à la clôture de la phase de préparation. Le Comité restreint de suivi, dont faisaient parties tous les acteurs concernés par les domaines d'intervention du Programme (directions ministérielles, agences publiques, Enabel et l'Ambassade de Belgique¹), a validé la stratégie d'intervention, les approches méthodologiques adoptées, le contenu opérationnel et budgétaire des interventions, la conception du dispositif de suivi et évaluation, les modalités d'exécution proposées et les engagements opérationnels et financiers de la partie sénégalaise².

✓

¹ L'Ambassade de Belgique a participé comme observateur.

² Procès-verbaux des sessions du CRS disponible.

W

2 Structuration du Programme 2019-2023

2.1 Objectif général poursuivi

L'objectif général défini pour le Programme sénégal-belge 2019-2023 est de :

« Contribuer au développement socioéconomique inclusif et durable et à la création d'emplois décents principalement dans le Sine Saloum »

Le nouveau Programme sénégal-belge exprime ainsi son ambition de contribuer au développement et à la stabilité économique, sociale et environnementale du Sénégal et d'œuvrer activement pour l'égalité des droits et des chances de toutes les couches de sa population à travers 4 interventions :

- **Pilier 1 : « Promotion de l'entrepreneuriat durable et création d'emplois décents dans le Sine Saloum »**

Ce Pilier sera mis en œuvre au travers de 2 interventions :

- Intervention 1 : Appui à l'émergence d'une infrastructure agroindustrielle moderne, compétitive et durable dans le Sine Saloum
- Intervention 2 : Appui au renforcement du capital financier, technique, humain et social des entreprises du Sine Saloum

Les deux interventions constituant ce pilier convergent vers la promotion de la création de richesses et d'emplois décents par le développement de l'entrepreneuriat à petite et moyenne échelle, notamment dans les secteurs jouissant d'avantages comparatifs évidents dans le Sine Saloum (l'agroalimentaire) ou qui sont susceptibles d'attirer l'intérêt de la jeunesse rurale et périurbaine (les économies verte et numérique).

- **Pilier 2 : Santé de la reproduction**

Intervention 3 : « Santé de la femme, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent(e) »

Cette intervention vise à améliorer l'accès aux droits à l'information, à la formation et à l'éducation en matière de santé sexuelle et reproductive, la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre et l'offre de services de santé sexuelle et reproductive de qualité. Le but étant de permettre au Sine Saloum de bénéficier du dividende démographique obtenu par une accélération de la transition démographique.

- **Pilier 3 : Renforcement de compétences**

Intervention 4 : « Formations, Etudes et Expertises »

Cette intervention vise à renforcer les compétences du personnel des parties prenantes du Programme : les acteurs en charge de la mise en œuvre de l'un de ses volets opérationnels, les groupes cibles et les entités publiques et parapubliques qui participent à l'action. L'accent est mis de manière particulière sur le développement des compétences numériques et en management : ceci afin de permettre aux parties prenantes du Programme de s'approprier des outils digitaux que les interventions mettront en place et d'assurer une gestion efficace des ressources.

Par le financement d'une série d'études, l'intervention vise aussi à la création d'une base de connaissances partagées entre le Sénégal et la Belgique, qui pourront être utilisées pour améliorer l'impact du Programme par l'affinement des approches méthodologiques, ou pour développer des nouvelles propositions d'interventions à soumettre à des bailleurs tiers.

Le Programme s'inscrit ainsi dans le Plan Sénégal Emergent au niveau de son 1^{er} axe « Transformation structurelle de l'économie » (OS 1,3 et 6), 2^{ème} axe « Capital humain, protection sociale et développement durable » (OS 1, 6 et 7) et 3^{ème} axe « Gouvernance, institutions, paix et sécurité » (OS 1 et 3).

2.2 Thèmes transversaux intégrés

2.2.1 Environnement et lutte contre les changements climatiques

Le programme s'aligne sur les stratégies environnementales du Sénégal et de la coopération belge, notamment via la promotion d'une « gouvernance environnementale » transversale au Programme, la réalisation d'infrastructures durables et à impact environnemental limité et la promotion de l'émergence d'un secteur privé à haute valeur ajoutée environnementale par la mise en place d'un incubateur d'entreprises vertes, le GREEN HUB.

Le Programme prend aussi en compte la **lutte contre (et l'adaptation aux) les changements climatiques**, notamment par la promotion d'une industrialisation à base d'énergies renouvelables.

2.2.2 Genre

Le Programme combattrà dans sa globalité les inégalités de droits et de chances liées au genre et entend renforcer l'autonomisation économique des femmes, qui représentent de loin la majorité de la main d'œuvre dans le domaine de la transformation des produits alimentaires.

Il veillera à une plus grande participation des femmes aux secteurs économiques d'innovation et au numérique.

L'amélioration de l'accès aux droits liés à la santé sexuelle et reproductive est aussi un moteur de l'autonomisation des femmes et un déterminant de leur participation effective à la vie économique du Sénégal, un préalable crucial pour que le Sénégal puisse effectivement bénéficier du dividende démographique.

2.2.3 Digitalisation – D4D

Le Programme vise à opérationnaliser la politique belge relative au numérique « au service du développement » (Digital for Development - D4D), à savoir (i) une meilleure utilisation des (méga)-données, (ii) la réduction du seuil d'accès aux informations et services (sociétés inclusives) et (iii) la création d'(auto)emploi et la promotion de l'entrepreneuriat socialement responsable.

Le Programme cadre également avec les orientations définies dans la stratégie Sénégal numérique SN 2025 qui se propose de promouvoir une industrie du numérique innovante et créatrice de valeur et de réaliser la diffusion du numérique dans les secteurs économiques prioritaires dont l'agriculture et le commerce.

2.2.4 Travail décent

Les principes du travail décent constituent un fil conducteur important du Programme. Une attention transversale sera accordée à la promotion et à l'assurance des **conditions décentes de travail** pour les entrepreneurs et travailleurs.

La promotion du travail décent comprend quatre objectifs :

1. Assurer le respect universel des principes et droits fondamentaux au travail ;

2. La création de plus grandes possibilités d'emploi et de revenus pour les femmes et les hommes;
3. Étendre la protection sociale ; et
4. Promouvoir le dialogue social³.

2.3 Principes directeurs

2.3.1 Approche basée sur les Droits humains (ABDH)

En adoptant l'ABDH, les 4 interventions du Programme vise à renforcer la position de différents groupes de « détenteurs de droits » (les bénéficiaires finaux, y compris les organisations et les communautés qui les entourent) afin qu'ils connaissent, revendiquent et exercent pleinement leurs droits économiques et sociaux. Au même temps, elle encourage le renforcement des « porteurs d'obligations » (acteurs publics à tous les niveaux, associations de la société civile, syndicats, prestataires de services...) pour les aider à remplir correctement leurs obligations.

2.3.2 Orientation marché

Le marché/la demande constitue la porte d'entrée de nos stratégies et approches d'intervention, sur chacune des interventions. Pour le Pilier 1, les choix stratégiques découlent d'une analyse des différents marchés d'écoulement pour chaque type de produits, de leurs exigences, pour ensuite structurer toute la filière d'aval en amont. Pour l'Intervention 1, l'enjeu est focalisé sur la compétitivité des parcs industriels et leur positionnement sur les marchés national et international (de la sous-région et européen surtout).

L'intervention 3 investit sur la sensibilisation, la mobilisation et l'encadrement de la demande de soins et services de santé reproductive, parallèlement au renforcement de l'offre publique de ces services.

L'intervention 4 donne la priorité au renforcement des compétences en management et numériques pour permettre aux acteurs publics et privés concernés par le Programme d'être plus compétitifs sur les nouveaux marchés.

2.3.3 Inclusivité et durabilité

Le Programme travaillera sur l'inclusivité en cherchant à offrir à l'ensemble des couches de population ciblées des **opportunités d'insertion socio-économique** et en œuvrant à la diminution des inégalités, principalement à l'égard des jeunes et des femmes.

La durabilité des actions est favorisée par leur inscription dans des mécanismes pérennes (logique de marchés, etc.) et par d'importants **dispositifs de renforcement de capacités** des acteurs dans leurs rôles et mandats, associés à un travail de fonds touchant les mentalités des acteurs et bénéficiaires, veillant d'abord et avant tout à appuyer les acteurs dans leurs **dynamiques endogènes, leurs ambitions, leurs initiatives et leur leadership**, sans substitution ou création de réflexes attentistes.

2.3.4 Innovation

En plus des opportunités de développement et d'innovation qu'offre le « numérique », le Programme mise également sur d'autres **approches et démarches novatrices**. Des initiatives seront développées relatives à l'économie verte (usage énergies renouvelables, innovations agro-environnementales), à la diversification des produits et la création de nouveaux marchés, aux modes alternatifs de coaching

³ ILO, 'Decent Work Report', 1999, para 8-9.

d'entreprises, aux approches de transfert de compétences et expertise entre pairs. Ces initiatives impliqueront également le monde académique et de la recherche.

Les opportunités offertes par les technologies mobiles seront exploitées pour améliorer l'accès des femmes, surtout des adolescentes, aux soins de santé reproductive et à la prévention.

2.3.5 Alliances stratégiques pour le développement

Tel que promu par les orientations stratégiques sénégalaises et belges, le Programme vise à construire des alliances stratégiques innovantes avec les acteurs du secteur privé qui ont également un rôle important à jouer dans les dynamiques de développement pérennes à favoriser.

Il poursuit aussi l'ambition d'optimiser les articulations entre les différents instruments belges pouvant contribuer au développement du Sénégal, notamment avec BIO Invest (financement des entreprises agroindustrielles), FINEXPO (prêts d'Etat à Etat pour financer des investissements publics structurants).

Enfin, la volonté est également de renforcer les échanges d'expertise entre pairs entre institutions publiques belges et sénégalaises (Port Autonome d'Anvers, organismes belges en charge de la certification de la sécurité sanitaire des aliments, organismes belges en charge de la formation professionnelle, etc.).

2.4 Composition et répartition budgétaire du Programme

La composition et répartition budgétaire du Programme se présente comme suit :

| | Interventions | Période | Modalités | Budget bilatéral |
|-----------------------------|--|-----------|---|---|
| Pilier 1⁴ | Intervention 1 : Appui à l'émergence d'une infrastructure agroindustrielle moderne, compétitive et durable dans le Sine Saloum | 2019-2023 | Conventions de subside, marchés publics, accords spécifiques de coopération, mise en œuvre directe Enabel | 13,45 M € (dont 11.378.000 € prévus pour la réalisation des infrastructures). |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Les réalisations attendues incluront entre autres : Co-financement des infrastructures publiques de l'Agropole-Centre du Sine Saloum, notamment 2 parcs industriels - Appui technique et financier à la mise en place du dispositif de gouvernance de l'Agropole | | | |
| | Intervention 2 : Appui au renforcement du capital financier, technique, humain et social des entreprises du Sine Saloum | 2019-2023 | Conventions de subside, marchés publics, accords spécifiques de coopération, mise en œuvre directe Enabel | 9,05 M € |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Les réalisations attendues incluront entre autres : Renforcement du dispositif multi-acteurs d'appui financier et non-financier aux entreprises dans le Régions de Fatick, Kaolack et Kaffrine (les modalités de sélection des acteurs doivent être précisées et validées par le Comité de Pilotage) - Renforcement et structuration des filières de production agroalimentaires retenues et prioritaires pour L'Agropole-Centre - Appui à la mise en place de deux incubateurs d'entreprises dans les secteurs économiques innovants (économies verte et numérique) - Renforcement de l'offre et de la demande de formation professionnelle et technique initiale et continue | | | |
| Pilier 2 | Intervention 3 : Promotion de la santé de la femme, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent(e) | 2019-2023 | Conventions de subside, marchés publics, accords spécifiques de coopération, mise en œuvre directe Enabel | 8,80 M € |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Les réalisations attendues incluront entre autres : Mobilisation, sensibilisation et éducation en matière de santé de la reproduction avec focus sur la planification familiale - Renforcement des dispositifs nationaux de prévention et prise en charge des violences basées sur le genre - Renforcement de l'offre de services de santé reproductive et amélioration de l'accès à ces services | | | |

⁴ Originellement approuvé par la RTMC / Commission mixte comme une seule intervention.

[Signature]

[Signature]

| | | | | | |
|---|--|-----------|---------------------------------|---|------------------|
| Pilier 3 | Intervention 4 : Formations, Etudes et Expertise | | 2019-2023 | Convention de subsidés, Accords spécifiques de coopération, marchés publics, mise en œuvre directe Enabel, bourses | 4,5 M € |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Les réalisations attendues incluront entre autres : Formations des partenaires et groupes cibles des piliers 1 et 2, publics et privés, pour le développement des compétences techniques, managériales et numériques - Formations des acteurs portuaires et para-portuaires opérant autour de l'axe fluvio-maritime Kaolack-Dakhonga-Dakar - Financement des études et des expertises pertinentes pour l'amélioration de l'impact du Programme | | | | |
| | Reserve | 2019-2023 | | | 3,89 M € |
| | Gestion et expertise | 2019-2023 | Mise en œuvre directe Enabel | | 5,31 M € |
| TOTAL financement gouvernement belge | | | | | 45,00 M € |

A

3 Cadre des résultats

| Changements visés | Indicateurs (source de vérification) | Baseline | Target |
|--|---|---|--|
| Objectif général : Contribuer au développement socioéconomique inclusif et durable et à la création d'emplois décents principalement dans le Sine Saloum | Taux de prévalence de la pauvreté monétaire⁵ (Enquête de Suivi de la Pauvreté au Sénégal, 2011) Désagrégation : par région administrative | National : 46,7% Fatick : 67,8% Kaffrine : 63,8% Kaolack : 61,7% | |
| | Index d'inégalité de genre⁶ (Rapport annuel de la Direction de l'Equité et de l'Egalité de Genre, MFFG) Désagrégation : par région administrative | National : 0,521 | |
| | Proportion de la population NEET⁷ (Rapport LINC-CRES/UCAD) Désagrégation : par région administrative et par sexe | National : 35,9% Fatick : 32,16% Kaffrine : 25,9% Kaolack : 33,79% | - Fatick : 31,86% ⁸ Kaffrine : 25,6% Kaolack : 33,2% |
| | Taux combiné du chômage et du sous-emploi pour les 15 à 35 ans (Rapport ENES, ANSD) Désagrégation : par région administrative et par sexe | National : 31,1% (H : 23,4% ; F : 42,4%) Fatick : 21,4% Kaffrine : 19,8% Kaolack : 39,7% | Fatick : 20,46% ⁸ Kaffrine : 19,34% Kaolack : 38,8% |
| | Taux de chômage¹⁰ (ANSD, Rapport Enquête Nationale sur l'Emploi) | National : 15,7% (H : 10,1% ; F : 23,2%) Fatick : 9,9% Kaffrine : 13,4% | - Fatick : 8,1% Kaffrine : 13,14% |
| | | | |

⁵ Pourcentage d'une population ayant un revenu égal ou inférieur à 1,25 US\$ par jour.

⁶ <https://www.worldbank.org/en/country/senegal/overview>

⁷ ODD Indicator 8.6.1 Définition : Les NEET (not in education, employment, or training) représente la proportion de jeunes âgés de 15 à 24 ans non scolarisés, sans emploi, ni formation.

⁸ Calculé sur la base du nombre d'emplois créés (80% pour les jeunes), du taux d'accroissement de la population jeunes et de la migration nette pour les jeunes dans la région.

⁹ Même démarche que pour l'estimation des cibles de NEET.

¹⁰ ODD Indicator 8.5.2 Définition : Le taux de chômage exprime la proportion de chômeurs dans la population âgée de 15 ans et +. Le chômeur désigne une personne sans travail, à la recherche d'emploi et disponible à court terme.

| | | | |
|--|--|-----------------|------------------|
| | Désagrégation : par région administrative, par sexe et par âge | Kaolack : 21,8% | Kaolack : 21,11% |
|--|--|-----------------|------------------|

W. R

Intervention 1 :

| Changements visés | Indicateurs (source de vérification) | Baseline | Target |
|---|---|---|---|
| Objectif Spécifique : Le secteur agro-industriel s'installe et se développe de manière compétitive et durable dans le Sine Saloum | Chiffre d'affaire annuelle des entreprises adhérentes à l'Agropole-Centre (Rapport de suivi du Programme) Désagrégation : par parc industriel, par secteur d'activité | Agrégé : 0 ¹¹ Parc de Kaolack : 0 Parc de Dakhonga (Foundiougne) : 0 | Agrégé : 32,5 M€ Parc de Kaolack : 20 M€ Parc de Dakhonga (Foundiougne) : 12,5 M€ |
| | Nombre d'entreprises satisfaites du climat des affaires pour le développement économique local ¹² (Enquête de référence, Rapport de suivi du Programme) Désagrégation : par région administrative ¹³ | Zone : 23% Fatick : 882 (30%) Kaffrine : 1 152 (28%) Kaolack : 1 334 (18%) | Zone : 33,7% Fatick : 1 765 (45%) ¹⁴ Kaffrine : 2 057 (35%) Kaolack : 4 076 (30%) |
| | Nombre d'emplois à plein temps créés ou consolidés dans le secteur agro-industriel ¹⁵ (Rapport de suivi du Programme) Désagrégation : par région administrative, par sexe et par âge | 0 | <ul style="list-style-type: none"> • Total : 2 800 (45% hommes et 55% femmes) • Fatick : 1 200 • Kaolack : 1 600 |

¹¹ Le chiffre d'affaire « au moment de l'adhésion » des entreprises adhérentes à l'Agropole, ensemble avec un éventail d'autres informations qualitatives et quantitatives concernant les PME sélectionnées, fera partie du système de suivi/évaluation de l'Agropole, sous la responsabilité de la SCE, qui aura la tâche de suivre l'évolution (la croissance) des PME adhérentes pour apprécier et communiquer la performance globale de l'Agropole. Le chiffre d'affaire initial sera donc connu et soumis à l'appréciation de la Partie belge et de la Partie sénégalaise avant le deuxième comité de pilotage (à la fin de la première année de mise en œuvre).

¹² ODD Indicateur 8.3.1 Définition : l'appréciation du climat des affaires est basée sur les critères suivants : i) les procédures de formalisation de l'entreprise ; ii) l'accès aux facteurs de production (y compris les infrastructures, l'énergie et la main d'œuvre qualifiée) ; iii) l'approvisionnement en inputs ; iv) l'accès au crédit ; v) l'accès aux marchés ; vi) la fiscalité.

¹³ La base de calcul est constituée de nombre d'entreprises recensées dans la région dans les secteurs ciblés (hors commerce, transport, BTP et Services divers).

¹⁴ Les efforts du projet devraient permettre d'augmenter les taux de 50% à Fatick, 66% à Kaolack et 25% à Kaffrine.

¹⁵ Définition : décompte du nombre d'emplois à plein temps (minimum 6 heures par jour pendant 10 mois par an) créés et consolidés directement (PME agroindustrielle adhérent à l'Agropole).

Handwritten signature

| Changements visés | Indicateurs (source de vérification) | Baseline | Target |
|---|---|----------|------------------------------------|
| Résultat 1 : L'infrastructure physique de l'Agropole-Centre est en place, par la réalisation de deux parcs agroindustriels respectivement à Kaolack et Foundiougne (Dakhonga) ¹⁶ | Taux d'accomplissement des investissements infrastructurels envisagés (Rapport de suivi du Programme) Désagrégation : par parc industriel | 0 | 85% |
| | Volume d'investissements infrastructurels publics mobilisé par l'Agropole-Centre¹⁷ (Rapport de suivi du Programme) Désagrégation : par parc industriel | 0 | 23 500 000 EUR |
| Résultat 2 : L'infrastructure institutionnelle, organisationnelle et numérique de l'Agropole-Centre est en place et fonctionnelle | Nombre d'entreprises adhérentes à l'Agropole-Centre (Rapport de suivi du Programme) Désagrégation : par parc industriel et par secteur d'activité | 0 | 36 (1 SCE ¹⁸ et 35 PME) |
| | Volume d'investissements privés mobilisé par l'Agropole-Centre (Rapport de suivi du Programme) Désagrégation : par parc industriel, par secteur d'activité, par origine de l'investissement (national ou étranger) | 0 | > = 50 000 000 EUR ¹⁹ |

¹⁶ L'étude de faisabilité précisera le lieu d'implantation des parcs industriels.

¹⁷ Il s'agit des investissements promus par l'Etat du Sénégal ou par d'autres partenaires financiers internationaux en complémentarité aux investissements pris en charge par le Pilier 1 de ce Programme (routes, infrastructures portuaires, réseaux d'assainissement, connectivité, énergie, etc.) : cet indicateur mesure la puissance de l'effet levier de la Coopération Belge dans le Sine Saloum.

¹⁸ La SCE ou la Société de construction et d'exploitation est la structure qui s'occupera de l'exploitation de l'Agropole et dont la forme juridique et le statut seront déterminés à la fin de la structuration de l'Agropole.

¹⁹ Estimé sur la base des résultats de la première campagne de collecte des pré-adhésions à l'Agropole-Sud multipliés par 2 (l'Agropole-Centre, dans ses modules et infrastructures proposées double l'Agropole Sud en termes de capacités).

Intervention 2 :

| Changements visés | Indicateurs (source de vérification) | Baseline | Target |
|---|--|--|--|
| Objectif spécifique : L'émergence des MPME est renforcée dans le Sine Saloum, dans les secteurs économiques priorités, et leur performance économique, sociale et environnementale est améliorée | Augmentation de la contribution des PME du Sine Saloum à la formation du PIB régionale²⁰ (Rapport ANSD phase expérimentale de calcul du PIB régional dans la zone) Désagrégation : par région administrative | La valeur de référence est inconnue présentement. Néanmoins, Enabel appuiera l'ANSD ²¹ à mesurer cet indicateur dans les régions cibles en 2019, dans le cadre du R3 Intervention 4 | Zone : 3 610 ²³ (45% hommes et 55% femmes) Fatick : 1 412 Kaffrine : 166 Kaolack : 2 032 |
| | Nombre d'emplois à plein temps créés ou consolidés²² (Rapport de suivi du Programme) Désagrégation : par région administrative, par sexe et par âge | 0 | |
| Résultat 1 : L'accès à des produits et services financiers et non financiers est amélioré pour les PME de l'industrie alimentaire et des économies verte et | Volume moyen de crédit reçu par microentreprise²⁴ (Enquête de référence, Rapport de suivi du Programme) | Zone : 2 687 EUR Fatick : 3 034 EUR Kaffrine : 2 565 EUR | Zone : 4 145 EUR Fatick : 4 550 EUR ²⁵ Kaffrine : 3 590 EUR |
| | | | |
| | | | |

²⁰ Définition : mesure de la part du PIB régional attribuée aux PME. La croissance économique mesure l'augmentation de la richesse produite. Le PIB mesure la richesse produite par un pays sur une période donnée. Le taux de croissance correspond au taux de variation entre le PIB au début de la période et le PIB à la fin de la période considérée.

²¹ Agence Nationale de Statistique et Démographie.

²² Définition : décompte du nombre d'emplois à plein temps (minimum 6 heures par jour pendant 10 mois par an) créés et consolidés directement (PME agroindustrielle et start-ups vertes et numériques) ou indirectement (micro-producteurs ruraux de matières premières) dans les chaînes de valeur appuyées.

²³ Hypothèse : les emplois PME seront créés à Fatick (1 200) et Kaolack (1 600), les emplois des start-ups à Fatick (45) et Kaolack (45) et les emplois pour les microentreprises (720) dans les 3 régions proportionnellement au tissu de MPME dans chaque région (Kaolack : 53,8% ; Fatick : 23,1% ; Kaffrine : 23,1%).

²⁴ Définition : volume total de crédit contracté / nombre d'entreprises ayant contracté un prêt durant les 12 derniers mois.

²⁵ Les besoins en crédit (type, volume) ont été estimés durant les enquêtes auprès des PME de la zone (besoin en crédit par type).

| Changements visés | Indicateurs (source de vérification) | Baseline | Target |
|-------------------|--|--------------------------|--------------------------------------|
| numérique | Désagrégation : par région administrative, par secteur économique, par type de crédit | Kaolack : 2 400 EUR | Kaolack : 4 200 EUR |
| | Nombre d'entreprises (MPME) décentrées d'un compte ayant obtenu un crédit dans une institution financière formelle par type de crédit ²⁶ (Enquête de référence, Rapport de suivi du Programme) | Fatick : 702 (57,1%) | Fatick : 1 030 (62,7%) ²⁷ |
| | | Kaffrine : 1 026 (60%) | Kaffrine : 1 372 (64,5%) |
| | | Kaolack : 2 112 (60%) | Kaolack : 2 590 (62,1%) |
| | Nombre d'entreprises (MPME) ayant un compte actif dans une institution financière formelle ²⁸ (Enquête de référence sur l'inclusion financière, Rapport de suivi du Programme) | Fatick : 1 230 (41,8%) | Fatick : 1 643 ²⁹ (55,8%) |
| | | Kaffrine : 1 710 (41,6%) | Kaffrine : 2 127 (51,7%) |
| | Désagrégation : par région administrative, par secteur économique, par type d'institution financière | Kaolack : 3 520 (47,5%) | Kaolack : 4 176 (56,35%) |
| | | Fatick : 0 | Fatick : 80 |
| | Nombre d'entreprise ayant reçu un appui financier par le Pilier (Rapport de suivi du Programme) | Kaffrine : 0 | Kaffrine : 80 |

²⁶ Définition : décompte du nombre d'entreprises enquêtées dans la zone qui ont contracté un crédit dans une banque ou un IMF durant les 12 derniers mois.

²⁷ Les mécanismes mis en place permettront directement aux MPME créées avec l'appui du Programme d'accéder au crédit, ajouté aux 2% de croissance.

²⁸ ODD indicateur 9.3.2. Définition : décompte du nombre d'entreprises enquêtées dans la zone qui ont ouvert un compte dans une Banque ou un Système Financier Décentralisé (SFD). Ce compte doit être ouvert au moins une fois les 3 derniers mois.

²⁹ Hypothèse 1 : Toutes les MPME et start-ups créées devront ouvrir un compte dans une banque ou une IMF ; Hypothèse 2 : le taux d'accès des entreprises augmentent de 2% annuellement (cf. évolution statistiques MEFP). Extrapolation réalisée en pondérant par rapport au poids de chaque région dans le total des MPME actives dans les secteurs ciblés (RGE).

| Changements visés | Indicateurs (source de vérification) | Baseline | Target |
|--|--|-------------|--|
| | Désagrégation : par région administrative, par secteur économique, par type d'appui ³⁰ | Kaolack : 0 | Kaolack : 100 |
| Résultat 2 : Les compétences techniques du personnel, présent et futur, des PME des régions de Fatick et Kaolack sont améliorées en conformité aux besoins de l'industrie alimentaire et des économies verte et numérique | Nombre de personnes ayant complété une formation professionnelle et technique ³¹ (Enquête statistique annuelle du Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat (MFPA)) Désagrégation : par région administrative, par sexe et par âge | 0 | <u>Total Zone : 800</u> • Fatick : 300 • Kaolack : 500 |
| | Nombre d'employés des PME et entrepreneurs appuyés ayant reçu une formation professionnelle (Rapport de suivi du Programme) Désagrégation : par région administrative, par sexe et par âge | 0 | <u>Total Zone : 840</u> ³² • Fatick : 360 • Kaolack : 480 |
| | Nombre de jeunes (futurs entrepreneurs ou employés) qui ont suivi une formation professionnelle dans les secteurs de l'économie verte et de l'économie numérique (Rapport de suivi du Programme) Désagrégation : par région administrative, par sexe et par âge | 0 | <u>Total Zone : 90</u> ³³ • Fatick : 45 • Kaolack : 45 |

³⁰ Types d'appui envisagé par l'intervention 2 : incubation, formalisation, élaboration des plans d'affaires, appui en gestion d'entreprise (u compris le coaching) et appui en marketing.

³¹ ODD Indicateur 4.4.1.

³² Au moins 30% des emplois des 35 PME à créer.

³³ 30 start-ups à créer dans les deux régions avec chacune 3 employés.

Handwritten signature

| Changements visés | Indicateurs (source de vérification) | Baseline | Target |
|-------------------|---|----------|---|
| | <p>Nombre de jeunes³⁴ insérés auprès des PME après une formation pointue (Rapport de suivi du Programme) Désagrégation : par région administrative, par sexe et par âge</p> | 0 | <p><u>Total Zone : 1 680³⁵</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fatick : 720 • Kaolack : 960 |

Intervention 3 :

| Changements visés | Indicateurs (source de vérification) | Baseline | Target |
|--|---|------------------|------------------|
| <p>Objectif Spécifique : Contribuer à rendre effectif l'accès des femmes et des adolescent(e)s et les jeunes aux services de santé reproductive de qualité avec un focus spécifique sur la réduction de la mortalité maternelle, la promotion de la planification familiale et la prévention des violences sexuelles et basées sur le genre à base d'une approche multisectorielle et multi-acteurs</p> | % des accouchements assistés par un prestataire formé | Fatick : 50,1% | 65% |
| | Désagrégation par région administrative | Kaolack : 78,6% | 88% |
| | Source de vérification : DHIS2 | Kaffrine : 81,2% | 88% |
| | 0/000 de mortalité néonatale | Fatick : 26/000 | Fatick: 16/000 |
| | Désagrégation par région administrative | Kaolack : 24/000 | Kaolack: 14/000 |
| | Source de vérification : EDS-Continue | Kaffrine : 23/00 | Kaffrine: 13/000 |
| | % des femmes qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale | Fatick: 21% | Fatick: 42% |
| | Désagrégation par région administrative et par âge | Kaolack: 15% | Kaolack: 30% |
| | Source de vérification : EDS-Continue | Kaffrine: 11% | Kaffrine: 22% |

³⁴ D'après le classement démographique du Sénégal un « jeune » une personne âgée de 18 à 35 ans.

³⁵ 60% des emplois créés au sein des PME sont occupés par les jeunes.

| Changements visés | Indicateurs (source de vérification) | Baseline | Target |
|--|---|-----------------|---|
| | <p>Nombre de victimes des violences sexuelles qui ont bénéficié d'une prise en charge (médicale, psychosociale et/ou juridique). Désagrégation par région administrative, par sexe et par âge</p> <p>Source de vérification : rapports annuels de l'intervention</p> | ND | Augmentation de 35% |
| Résultat 1 : Le droit à l'information de qualité sur les différentes thématiques liées au droit à la santé reproductive est assuré | <p>% d'utilisation des services de santé sexuelle et reproductive par les adolescents (féminins et masculins) âgés de 15-19 ans Désagrégation par région administrative, par sexe et par âge</p> <p>Source de vérification : DHIS2</p> | 5% | 25% |
| Résultat 2 : Le droit à la protection des violences sexuelles et d'autres formes de violences basées sur le genre et à la prise en charge des victimes est renforcé | <p>Nombre de victimes ayant bénéficiées d'une prise en charge dans le centre d'accueil unique/par mois/par région Désagrégation par région administrative, par sexe et par âge</p> <p>Source de vérification : rapports annuels de l'intervention</p> | 0 | 15 par mois par région dans la 5 ^{ème} année |
| Résultat 3 : Le droit d'accès aux soins de qualité dans le domaine de la santé reproductive est renforcé | Pourcentage de césariennes | Fatick : 2,1% | Fatick : 5% |
| | Désagrégation par région administrative et par âge | Kaolack : 1,6% | Kaolack : 5% |
| | Source de vérification : DHIS2 | Kaffrine : 1,7% | Kaffrine : 5% |

Handwritten signature or initials.

| Changements visés | Indicateurs (source de vérification) | Baseline | Target |
|--|---|---|--|
| <p>Sous-résultat 3.A : La qualité des soins reproductifs est renforcée</p> | <p>Nombre de ruptures de stock en médicaments de santé sexuelle et reproductive, y compris les médicaments de planification familiale Désagrégation par région administrative</p> | <p>A identifier pendant la phase de diagnostic du fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement</p> | <p>Réduction de 30% du nombre de ruptures au bout de 5 ans</p> |
| | <p>Source de vérification : rapport annuel PNA</p> | <p>0%</p> | <p>100%</p> |
| | <p>% de formations sanitaires avec prestataires de services formés dans l'approche de « l'offre de PF proactive » Désagrégation par région administrative et par sexe</p> | | |
| | <p>Source de vérification : rapports annuels de l'intervention</p> | | |
| | <p>Nombre de centres de santé avec un système comptable et de gestion du stock de médicaments digitalisé Désagrégation par région administrative</p> | | <p>5</p> |
| | <p>Source de vérification : rapports annuels de l'intervention</p> | | <p>70%</p> |
| <p>% de formations sanitaires avec un plan de formation continue en SONU Désagrégation par région administrative et par sexe</p> | | <p>0%</p> | |
| <p>Source de vérification : rapports annuels de l'intervention</p> | | | |

CE

| Changements visés | Indicateurs (source de vérification) | Baseline | Target |
|--|---|------------------|-------------------|
| Sous-résultat 3B : L'accessibilité géographique des soins reproductifs est renforcée | Pourcentage des femmes enceintes ayant bénéficié de 4 consultations prénatales (CPN) | Fatick : 53,1% | Fatick : 75% |
| | Désagrégation par région administrative et par âge | Kaolack : 44,2% | Kaolack : 70% |
| | | Kaffrine : 44,2% | Kaffrine : 70% |
| | Source de vérification : DHIS2 | | |
| | Pourcentage des nouveau-nés ayant bénéficié du paquet de soins immédiats à la naissance | 85% | 100% |
| Désagrégation par région administrative et par sexe | | | |
| Source de vérification : DHIS2 | | | |
| Nombre d'évacuations | | | |
| Désagrégation par région administrative, par sexe et par âge | | 100 par district | 250 par districts |
| Source de vérification : DHIS2 | | | |
| Nombre de points de transfusion sanguine additionnels opérationnels | | | |
| Désagrégation par région administrative | | 0 | 7 (additionnels). |
| Source de vérification : rapports annuels de l'intervention | | | |

73

| Changements visés | Indicateurs (source de vérification) | Baseline | Target |
|---|---|----------|---|
| Sous-résultat 3C : Les femmes enceintes sont protégées contre les dépenses catastrophiques de santé | <p>Nombre (et %) de femmes enceintes par an protégées</p> <p>Désagrégation par région administrative et par âge</p> <p>Source de vérification : rapports annuels de l'ACMU régional</p> | 0 (0%) | 48000 femmes protégées / an (80% de femmes enceintes par an) |

T E

Intervention 4 :

| Changements visés | Indicateurs (source de vérification) | Baseline | Target |
|---|---|---|--|
| <p>Objectif spécifique : Les performances des parties prenantes du Programme sont renforcées en phase avec les opportunités sociales et économiques dans le pôle territoire du Sine Saloum</p> | <p>a) Pourcentage des personnes formées démontrant un changement de comportement, dans l'exercice de leurs fonctions/mandats b) Nombre d'organisations partenaires démontrant une performance améliorée Source : Etude CAP 'Connaissances, Attitudes, Pratiques' de 2019, 2022 et 2024 (en collaboration Interventions 1, 2 et 3)</p> | <p>0</p> | <p>75%</p> |
| <p>Résultat 1 : Les compétences des ressources humaines des acteurs du Programme sont renforcées</p> | <p>Nombre de personnes formées (H/F) par secteur ou thématique</p> | <p>Source PRC (2013-2017) Nombre personnes formées secteur santé : - H : 545 (39%) - F : 866 (61%) Nombre bénéficiaires secteur eau /assainissement - H : 544 (70%) - F : 235 (30%)</p> | <p>Thématique entrepreneuriat et emploi :100 (minimum 33% H ou F) Thématique santé de la femme : 400 (minimum 33% H ou F) Thématique genre/numérique : 800 (minimum 90% F)</p> |
| <p>% des apprenants ayant amélioré le degré de savoir et de savoir-faire à la fin de la formation Source : rapport de formation</p> | <p>Résultats «pré-test» avant la formation</p> | <p></p> | <p>80% des apprenants ont un meilleur score «post-test»</p> |

| Changements visés | Indicateurs (source de vérification) | Baseline | Target |
|---|--|---|---|
| <p>Résultat 2 : Les compétences managériales et opérationnelles des acteurs des zones portuaires de Kaolack, Dakhonga et Dakar sont renforcées</p> | <p>Nombre de cadres et de collaborateurs (H/F) des acteurs portuaires formés dans des thèmes liés à la gestion portuaire Source : Rapport de formations</p> <p>% des apprenants ayant amélioré le degré de savoir et de savoir-faire à la fin de la formation Source : rapport de formation</p> | <p>0</p> <p>Résultats « pré-test » avant la formation</p> | <p>360 (minimum 33% H ou F)</p> <p>80% des apprenants ont un meilleur score « post-test »</p> |
| <p>Résultat 3 : Les acteurs du Programme bénéficient d'expertises et d'études stratégiques</p> | <p>Le taux des études réalisées dans le cadre du développement économique qui ont connues une suite sous forme de nouveaux engagements de capitaux privés pour réaliser des investissements concrets. Source : PV de restitution de l'Etude (sondage à la fin de restitution de chaque Etude)</p> <p>Le taux de satisfaction des demandeurs des expertises au regard des atteintes des objectifs fixés dans les termes de référence Source : Rapport de fin de mission co-signé par demandeur et expert et validé par RR</p> | <p>0%</p> <p>98% Source: PAREE (2013-2018)</p> | <p>75%</p> <p>99%</p> |

4 Hypothèses, risques, mesures d'atténuation

| Intervention 1 : Appui à l'émergence d'une infrastructure agroindustrielle moderne, compétitive et durable dans le Sine Saloum | | | | |
|--|-------------|------------|---------------------|--|
| Impact | Probabilité | Importance | Atténuation | Impact |
| Objectif opérationnel : le secteur agro-industriel s'insère dans le cadre d'un développement durable et durable dans le Sine Saloum | | | | |
| Instabilité politique et conséquente dégradation du niveau de gouvernance socio-économique | Faible | Modéré | Atténuer | Implication accrue aux activités du Pilier 1 des mécanismes nationaux de prévention des risques de corruption (notamment la Commission National mixte pour la surveillance des marchés publics). |
| Retrait du Franc CFA de l'alignement avec l'Euro avec conséquente instabilité du taux de change, inflation et risque budgétaire | Faible | Elevé | Accepter / Atténuer | Analyser les implications budgétaires et les conséquences pour l'atteinte des objectifs de l'intervention. Si nécessaire, négocier une révision de la Convention spécifique. Mettre en place les procédures de gestion en adéquation avec le contexte d'instabilité du taux de change |
| Résultat : L'infrastructure physique de l'Agropole-Écarre est en place, pour la réalisation de projets agricoles et agro-industriels | | | | |
| Problèmes de sécurisation foncière pour les entreprises adhérentes à l'Agropole | Faible | Elevé | Atténuer | Les communes pourraient examiner les possibilités de valoriser les terres mises à disposition pour l'installation des parcs industriels (par l'outil du bail emphytéotique de la durée de 99 ans ou en droits réels, accepté d'ores et déjà par le système bancaire comme garantie du crédit), comme participations actionnaires de la SCE, ceci en application de l'Acte III, phase 2, de la Décentralisation. |
| Référence du secteur privé national et international à investir dans les parcs industriels | Faible | Elevé | Atténuer | L'avis du secteur privé sénégalais et international sera sollicité sur l'ensemble des activités incitatives préconisées par l'étude de faisabilité en termes d'attractivité pour les investisseurs, notamment en favorisant l'implication du Conseil national des Entreprises, du Patronat National, de l'Union des Chambres Consulaires et de la Chambre de Commerce Européenne. Le plan de marketing de la SCE envisage une série d'activités, y compris à l'international, ciblant les investisseurs potentiels européens et la diaspora sénégalaise, de promotion de l'adhésion à l'Agropole, qui vont se dérouler au |

Intervention 1 : Appui à l'émergence d'une infrastructure agroindustrielle moderne, compétitive et durable dans le Sine Saloum

| | | | | <p>cours de la phase de mise en place des organes dirigeants de la SCE et de réalisation des infrastructures de base parcs industriels : si les résultats du marketing en termes d'adhésions effectives ne devaient pas être satisfaisants, Enabel pourra réorienter partiellement les investissements des infrastructures en renforcement des capacités sur les composantes de promotion de l'économie numérique et de l'économie verte et sur les opérateurs agroindustriels déjà actifs en dehors de l'Agropole.</p> |
|--|---------------|---------------|-----------------|---|
| <p>Résumé 2 : L'infrastructure industrielle, organisationnelle et numérique de l'Agropole, Centre-ouest, place stratégique</p> | | | | |
| <p>Faiblesse/insuffisance du financement levé par la SCE auprès de l'Etat, et du secteur privé, qui rend difficile la réalisation des investissements et l'activation des services qui sont de sa responsabilité</p> | <p>Faible</p> | <p>Elevé</p> | <p>Atténuer</p> | <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Activité 2.1, Enabel supportera la partie sénégalaise pour la levée des capitaux de la SCE. Sous la supervision technique d'Enabel, les institutions financières internationales spécialisées en « public equity » et l'International Finance Corporation du World Bank Group pourront être mises à contribution.</p> |
| <p>Faiblesse de l'infrastructure logistique, notamment portuaire, pouvant affecter la compétitivité des parcs industriels en termes de coûts d'évacuation des marchandises transformées</p> | <p>Elevée</p> | <p>Modéré</p> | <p>Accepter</p> | <p>Enabel donnera priorité aux investissements sur des segments de filière et sur des produits pouvant accéder rentablement aux marchés régionaux et internationaux en s'appuyant sur l'infrastructure d'ores et déjà existante (réseau routier, port de Kaolack et de Dakhonga, ...).</p> |

| Intervention 2 : Appui au renforcement du capital financier, technique, humain et social des entreprises du Sine Saloum | | | | |
|---|---------|--------|----------|---|
| Objectif spécifique : L'ambition des PME est renforcée dans le Sine Saloum dans les secteurs économiques prioritaires et leur performance économique, sociale et environnementale est améliorée | | | | |
| Retards / qualité de mise en œuvre / manque de cohérence à cause du fait que la plupart des activités sera mise en œuvre en exécution nationale par des agences sénégalaises. | Modérée | Modéré | Atténuer | Assurer une assistance technique nationale et internationale de haut niveau qui assurera la coordination et cohérence, par une action d'accompagnement rapproché et de renforcement des capacités des bénéficiaires-contractants, sur l'exemple du dispositif déployé par le Projet PAREBA, qui est en train de produire une performance positive dans ce sens. En plus, des clauses 'assurance qualité' seront incluses dans les conventions de subsides. |
| Chocs environnementaux pouvant affecter le potentiel de certains bassins de production de la région | Modérée | Modéré | Accepter | Assurer, en lien avec les services compétents, la diffusion de l'information aux acteurs économiques concernant les risques. |
| Intensification des flux migratoires des jeunes vers la capitale ou à l'étranger | Faible | Elevé | Atténuer | ANPEJ, dans le cadre de l'activité 3.3 du R3 entrera en contact avec le staff d'OIM en charge de la réintégration des migrants de retour afin d'essayer de réorienter les migrants vers les opportunités d'emploi créées par l'intervention. Au même temps l'intervention participera au cadre de concertation permanent établi par l'UE entre les projets « migration » financés par le FFU-UE. |
| Résultat : L'accès à des produits et services financiers s'est amélioré pour les PME de l'industrie alimentaire et des économies vertes et durables | | | | |
| Impossibilité temporaire ou définitive de faire approuver par le MIPDT ? un paquet incitatif (fiscal, douanier, etc.) pour les entreprises adhérentes à l'Agropole en conformité aux recommandations de | Modérée | Faible | Accepter | L'attractivité de l'Agropole-Centre et de ses parcs industriels ne se fonde pas uniquement sur ce type d'incitations, même si la compétitivité à l'export peut en être affectée. Les investisseurs seront attirés dans les parcs industriels surtout et prioritairement par les services offerts aux entreprises, la sécurisation foncière et l'accès facilité aux facteurs de |

| Intervention 2 : Appui au renforcement du capital financier, technique, humain et social des entreprises du Sine Saloum | | | | |
|--|---------|--------|---------------------|---|
| l'étude de faisabilité | | | | production. |
| Insuffisance de la qualité, de la quantité et de la stabilité des approvisionnements des parcs industriels en matière première agroalimentaire. Autrement dit, une production de qualité qui pourrait coûter plus chère et avoir un impact négatif sur la compétitivité de la transformation | Modérée | Elevé | Atténuer | La contractualisation des approvisionnements avec les micro-producteurs ruraux permettra de contenir les prix d'achat pour les entreprises de transformation en contrepartie de la stabilisation de l'accès au marché. |
| La micro-entreprise rurale qui approvisionne les entreprises de transformation n'a pas d'intérêt à payer des taxes et donc elle pourrait s'opposer aux démarches de formalisation | Modérée | Faible | Accepter / Atténuer | Il existe au Sénégal un régime fiscal spécial pour les exploitations rurales qui rend la formalisation peu onéreuse. |
| Résultat 2 : Les petites entreprises techniques diriger par des personnes issues des industries alimentaires et des agroindustries ont été formalisées et ont obtenu des services financiers et techniques. | | | | |
| Retards / qualité de mise en œuvre / manque de cohérence à cause du fait que la plupart des activités sera mise en œuvre en exécution nationale par des agences sénégalaises. | Modérée | Modéré | Atténuer | Assurer une assistance technique nationale et internationale de haut niveau qui assurera la coordination et cohérence, par une action d'accompagnement rapproché et de renforcement des capacités des bénéficiaires contractants. |
| Retard du démarrage des activités des PME's dans les parcs industriels, ce qui rend difficile d'organiser les in-company trainings. | Elevée | Faible | Accepter | Des investissements seront faits sur la formation initiale dans l'attente que les parcs industriels soient actifs. Dans la première phase du projet (2 premières années de mise en œuvre) priorité sera donnée à la formation professionnelle dans les domaines du numérique et de l'économie verte, qui évoluent de manière partiellement indépendante de la mise en place des parcs industriels. |

| Intervention 3 : | | | | |
|--|------------|--------|-------------|--|
| Objectifs | Prévalence | Impact | Traitements | Indicateurs de succès |
| <p>Objectif spécifique : Contribuer à rendre efficaces des femmes et des adolescentes et des jeunes aux services de santé reproductive de qualité avec un focus spécifique sur la réduction de la mortalité maternelle, la promotion de la planification familiale et la prévention des violences sexuelles et basées sur le genre à base d'une approche multisecteurale et multilatérale.</p> | | | | |
| Instabilité politique et conséquente dégradation du niveau de gouvernance | modérée | modéré | atténuer | Renforcement des mécanismes de prévention de risques de corruption au travers l'introduction d'un système digitalisé de comptabilité au niveau des formations de santé et un suivi dévolu des partenaires de mise en œuvre |
| La pesanteur socio-culturelle ralentit le progrès | élevée | élevé | atténuer | Développement d'une stratégie de communication et de sensibilisation adaptée et appropriée aux groupes cibles |
| <p>Résultat 2 : Le droit à l'élimination de toutes les formes de violence basée sur le genre et la santé reproductive est assuré.</p> | | | | |
| Les porteurs d'obligations n'adhèrent pas aux changements recherchés | élevée | élevé | atténuer | Développement d'une stratégie de communication et de sensibilisation adaptée et appropriée aux groupes cibles |
| Coordination insuffisante dans un contexte connu de multiplicité d'acteurs | élevée | élevé | atténuer | Appui au fonctionnement des instances de coordination au niveau régional et départemental |
| <p>Résultat 2 : Le droit à la protection des violences sexuelles et d'autres formes de violence basée sur le genre et la santé reproductive est garanti.</p> | | | | |
| Les porteurs d'obligations n'adhèrent pas aux changements recherchés | élevée | élevé | atténuer | Développement d'une stratégie de communication et de sensibilisation adaptée et appropriée aux groupes cibles |

4 5

| Intervention 3 : | | | | |
|--|--------|--------|-------------|---|
| Objectifs | Impact | Risque | Atténuation | Impact |
| Resilience 2 - Les infrastructures aux soins de santé dans le domaine de la santé reproductive est renforcée | | | | |
| Les ressources humaines travaillant dans de conditions suboptimales, n'appliquent pas ce qu'elles ont appris et/ou sont mutées | faible | faible | atténuer | Assurer un suivi pour la mise en application du contenu des formations par le développement des modules de formation et d'outils d'information digitalisés |
| Lenteurs d'exécution des travaux infrastructurels | élevée | modéré | atténuer | Lancement très précoce de l'appel d'offre pour les travaux et association de la Partie nationale au suivi des travaux du début de l'exécution |
| Insuffisance du financement étatique complémentaire, notamment pour le bloc opératoire de Sokone (si nécessaire) et pour le système de transport des patients (ambulances) | modéré | modéré | atténuer | Intégrer le débat sur la planification du financement du système de santé au dialogue politique bilatéral (avec accompagnement de l'ambassade de Belgique) et au sein du Groupe Thématique Santé Etat-PTF |

✶ E

| Intervention 4 : | | | | |
|---|-------------|--------|------------|--|
| Risques | Probabilité | Impact | Traitement | Mesures de mitigation |
| Objectif spécifique : | | | | |
| Dégradation de la sécurité | Faible | Elevé | Accepter | N/A |
| Coordination insuffisante dans le contexte de multiplicité d'acteurs prévus dans le PSE | Modéré | Modéré | Atténuer | Participation aux groupes techniques sous-sectoriels concernés |
| Les ressources humaines travaillant dans de conditions suboptimales, n'appliquent pas les nouveaux « savoir et savoir-faire » | Modérée | Modéré | Atténuer | Assurer un suivi pour la mise en application du contenu des formations suivies |
| Demandes d'appui qui ne reflètent pas les besoins réels | Elevée | Elevé | Atténuer | Appui dans l'analyse des besoins de formations et exigences de ne financer que la formation des candidatures adaptées. Des critères clairs de sélection seront élaborés et suivis. |
| Résultat 1 : | | | | |
| Transfert limité des acquis de la formation sur le lieu du travail | Elevée | Elevé | Atténuer | Appui dans la mise en place des processus d'évaluation et de suivi des formations |
| Intérêts corporatistes ou particuliers qui freinent l'efficacité de la mise en œuvre | Modérée | Elevé | Atténuer | Analyses 'politico-économiques' ad hoc à faire avant de fixer les plans d'action |

→ E

| | | | | |
|--|---------|--------|----------|---|
| La défection/désertion des ressources humaines formées | Modérée | Modéré | Atténuer | Former suffisamment de personnes afin d'avoir une masse critique de ressources humaines dans les organisations ciblées malgré le turn-over de personnel |
| Résultat 2 : | | | | |
| Investissements indispensables au développement portuaire au Sine Saloum non effectifs à court terme | Faible | Modéré | Atténuer | Suivi effectué par le pilier 1 |
| Transfert limité des acquis de la formation sur le lieu du travail | Elevée | Elevé | Atténuer | Appui dans la mise en place des processus d'évaluation et de suivi des formations |
| La défection/désertion des ressources humaines formées | Modérée | Modéré | Atténuer | Former suffisamment de personnes afin d'avoir une masse critique de ressources humaines dans les organisations ciblées malgré le turn-over de personnel |
| Résultat 3 : | | | | |
| Les recommandations ou conclusions des études faites ne sont pas prises en compte | Elevée | Modéré | Atténuer | Un suivi des études faites est assuré par les différentes parties concernées |

← E

5 Modalités

5.1 Modalités de mise en œuvre et modes de contractualisation

La mise en œuvre du Programme est basée sur les dispositions de la Convention Générale entre l'Etat belge et le Sénégal.

Les interventions seront mises en œuvre par Enabel dans une logique de partenariat. Enabel utilisera ses instruments et ses procédures en collaboration étroite avec les représentants des ministères techniques et de leur démembrement sur le terrain, selon leurs mandats.

Enabel signera des contrats avec les acteurs chargés d'exécuter des parties d'interventions. Les modes de contractualisation seront ceux définis par le cadre législatif et réglementaire belge applicable. Il s'agit des :

- **Accords de coopération** : avec des acteurs publics belges selon leurs avantages comparatifs dans les domaines d'intervention spécifiques ;
- **Convention de subsides** : pour les partenariats avec les structures publiques/privées, nationales/internationales, selon les mandats et champs de compétence de chaque acteur ;
- **Marchés publics** : pour la sous-traitance (services, travaux, fournitures) à des prestataires spécialisés.

Enabel informera le Ministère de l'économie, du plan et de la coopération ainsi que le Ministère des finances et du budget sur la planification et l'exécution financière du Programme selon les dispositions convenues entre les deux Parties.

5.2 Pilotage des Interventions

Le dispositif de pilotage est assuré au niveau du Pilier 1 et de chacune des interventions 3 et 4 : via leurs **Comités de Pilotage** respectifs qui se réuniront semestriellement et seront co-présidés par le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération et Enabel avec la participation d'un représentant du Ministère technique principal compétent selon les secteurs³⁶ et des autres différents Ministères techniques impliqués, et le cas échéant, des représentants des autorités décentralisées et de la société civile.

Ces Comités de Pilotage ont pour mandat de suivre l'état de mise en œuvre des interventions et atteinte de leurs résultats, valider leur rapportage, valider leur programmations, analyser les contraintes éventuelles et y rechercher des solutions, suivre la réalisation des engagements mutuels spécifiques à l'intervention, valider les propositions d'ajustement technique et les modifications budgétaires.

Pour le Pilier 1, les résultats de l'étude de faisabilité de l'Agropole Centre seront présentés au Comité mixte paritaire de concertation.

³⁶ Pilier 1 : Ministère de l'Industrie et de la Petite et Moyenne Industrie
Intervention 3 : Ministère de la Santé et de l'Action Sociale
Intervention 4 : Ministère de l'Economie des Finances et du Plan

L'objectif de l'étude est de traiter d'une manière approfondie les aspects suivants, en se basant sur les acquis du rapport synthétique de préfaisabilité publié en début 2018 :

- a) Les conditions technico-économiques de l'installation de l'Agropole et son impact environnemental et social ;
- b) Analyse du marché et élaboration d'une stratégie de marketing cohérente ;
- c) Analyse du contexte socio-économique et organisationnel d'installation ;
- d) Proposition d'un modèle de gestion de l'Agropole et d'un schéma foncier adaptés ;
- e) Conditions de rentabilité économique et financière de la SCE et du business plan détaillé ;
- f) Proposition du paquet incitatif applicable aux entreprises adhérentes à l'Agropole (fiscalité, droit du travail, droits de douanes, conditions de rapatriement des bénéficiaires, etc...) ;
- g) Etudes architecturales : avant-projet sommaire (APS) et avant-projet détaillé (APD) ;
- h) Dossier d'appel d'offre (DAO) pour les travaux d'infrastructure.

5.3 Monitoring & Evaluation et capitalisation

La Coopération gouvernementale et ses partenaires reconnaissent l'importance du monitoring, de l'évaluation et de l'apprentissage, dans la gestion des résultats de développement. Dans le Programme pays, cela se traduit en un ensemble intégré d'instruments et d'approches générant des informations adéquates et fiables qui permettent aux acteurs et aux parties prenantes de contribuer aux résultats de développement en prenant des décisions basées sur des données factuelles. L'ensemble des instruments prend en compte également les questions d'apprentissage stratégique pour la Coopération gouvernementale.

Le Programme Sénégal et ses interventions incluent cet ensemble intégré d'instruments ainsi que la garantie d'un budget adéquat pour leur application : ils contribuent à rendre effectif l'application de la théorie du changement de l'étape de la planification conjointe des activités avec la Partie nationale à l'étape de l'évaluation des impacts des interventions.

Plus spécifiquement, au niveau du Programme, les instruments prévus sont l'évaluation stratégique, les revues annuelles internes du Programme. Au niveau des interventions, les instruments nécessaires sont : le suivi continu de la performance (incluant l'exercice de réalisation de la baseline, le monitoring continu de la mise en œuvre, les audits de la qualité des données), les revues à mi-parcours, ainsi qu'un ensemble d'activités de gestion et de partage des connaissances incluant notamment une réflexion systématique sur l'action (et pouvant inclure la recherche-action participative, l'apprentissage par les pairs, le développement de communautés de pratiques et la capitalisation d'expériences).

La capitalisation qui pourra se focaliser tant sur des produits que sur des processus sera accompagnée par les experts sectoriels d'Enabel et le cas échéant complétée par des expertises externes (notamment universitaire).

Notons enfin que des audits financiers externes seront organisés régulièrement, tantôt au niveau des interventions individuelles, tantôt au niveau du Programme dans sa globalité.

W

5.4 Modalités de modification du Programme

Le pilotage stratégique du Programme sera assuré par le Comité mixte paritaire de concertation selon les dispositions prévues dans la convention spécifique.

6 Matrice des engagements sénégalais

| Niveau du Programme | Engagement à prendre par le Sénégal | Institutions sénégalaises concernées | Coûts indicatifs pour la Partie sénégalaise |
|--|--|---|--|
| Pilier 1 | Définir et mettre en application un paquet incitatif pour soutenir l'attractivité et compétitivité des parcs industriels en ligne avec les recommandations de l'étude de faisabilité détaillée | MFB, MDIPMI, MEPC | Aucun coût direct. Impact net sur les assiettes fiscales régionales et nationales à définir |
| | Réaliser les investissements infrastructurels de base ³⁷ pour la viabilisation des parcs industriels. | MEFP et les ministères techniques concernés, notamment le Ministère des Infrastructures et des Transports, le MIPMI, le Ministère de l'Energie et le MHA. | Pour un montant indicatif de € 12 133 725 correspondants à environ 7 959 201 850 FCFA |
| Pilier 2 - Intervention 3 | Prise en charge financière du gynécologue à Kaffrine à partir de l'année 5. | Ministère de la Santé et de l'Action sociale (MSAS) / Fonction publique | Selon la grille salariale du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale, correspondant à 1 070 € par mois (12 840 € par an) soit 700 000 FCFA par mois (8 425 000 FCFA par an) |
| | Mobilisation des fonds pour acheter les ambulances supplémentaires (au moins 2 ambulances) à celles dont l'achat est financé par l'Intervention | MSAS et Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan | 100 000 € correspondant à environ 65 596 000 FCFA |
| Total des engagements de la Partie sénégalaise | | 12 246 565 € soit 8 033 222 850 FCFA | |

³⁷ Il s'agit des infrastructures ayant nature de biens public collectifs, incombant à l'Etat sénégalais, et nécessaires à la viabilisation des parcs industriels.